



Succès de l'APC

Chronique de licenciements ratés à Genève

Le 27 mars 2012, le Conseil fédéral autorise une «Genferrei»: l'Ordonnance sur l'informatique ne s'applique plus à la Centrale de compensation AVS (CdC) à Genève. Dorénavant, l'informatique relève de la CdC directement et non plus de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Une réorganisation est lancée dans la foulée.

CdC, 28 mars 2012, 10h00: Le personnel genevois de l'OFIT est informé que 37 collaborateurs et collaboratrices sont transférés dans la nouvelle division informatique de la CdC, quatre bénéficient d'une mise à retraite anticipée, 11 perdent leur poste et sont transférés dans un service ad hoc, appelé «job center», de l'OFIT. Ces employé-e-s ne sont donc pas licenciés sur le champ, mais libérés de leur travail pendant neuf mois pour rechercher un nouvel emploi.

A peine plus tard, vers 15h30: Les collaborateurs et collaboratrices transférés au «job center» sont sommés de quitter immédiatement le BAF sur décision de la directrice de la CdC. Face à ce procédé, le personnel est révolté. C'est l'incompréhension: ce genre de traitement n'est réservé, en Suisse, qu'en cas de faute très grave! Parmi les exclus figurent quatre membres de l'APC. L'association, par la voix de son président de la section Genève, proteste avec force auprès de la directrice. En vain. Le combat pour les victimes innocentes de ce jeu de chaises musicales est ainsi lancé. Il durera trois ans...

31 décembre 2012, licenciements, chapitre I: Alors que pour l'un des collaborateurs, une solution a pu être trouvée, trois collègues reçoivent leur lettre de li-

ciement, les activités du «coach» payé par le «job center» n'ayant pas débouché sur leur reclassement. La protection juridique de l'APC est activée.

Recours, chapitre I. Les recours sont rédigés par M^e Eric Maugué, ex-employé de l'Office fédéral de justice, grand spécialiste LPers et avocat-conseil de l'APC. Ils débouchent tout trois sur l'annulation du licenciement par le DFF en juin 2013 au motif que l'OFIT n'avait pas engagé de mesures suffisamment concrètes pour reclasser les employé-e-s. L'OFIT ne recourt pas contre ce verdict et prolonge le «job center».

31 mars 2014, licenciements, chapitre II: Avec la nouvelle LPers, les règles de licenciement sont assouplies. C'est en référence à ces règles que sont rédigées les lettres de mise à pied de nos trois collègues.

Des révélations sur des dysfonctionnements à la CdC ayant entraîné le départ de la directrice, une solution de reclassement pour deux collègues est trouvée avec la direction par intérim de la caisse de compensation. Ils travaillent aujourd'hui de nouveau à la CdC. Quant au licenciement du troisième collègue, proche de la soixantaine, M^e Maugué interjette un nouveau recours.

Recours, chapitre II. Par arrêt du 2 octobre 2014, le Tribunal administratif fédéral donne raison à notre collègue. Une fois de plus, il est constaté que l'OFIT n'a pas fait assez. Verdict: une indemnité maximale de 1 an de salaire est accordée (au lieu des 8 mois), en plus d'une indemnité pour les frais d'avocat.

Quintessence. Des collègues APC ont été injustement licenciés. Leur défense syndicale déterminée a abouti, trois ans plus tard, à leur réengagement ou leur indemnisation. Cumulés, les salaires payés sans contrepartie et les procédures juridiques ont occasionné des coûts supérieurs à 2 millions de francs. Sans compter les dégâts psychologiques et le temps investi par les services RH, l'OFIT, l'OFFER et la CdC.

En conclusion, prétexter une réorganisation alors que les fonctions exercées persistent dans l'organisation, ça ne va pas. La LPers ne proscrit pas le licenciement mais elle définit certaines règles. Dans l'intérêt des deniers publics, chercher des reclassements avant même d'annoncer la réorganisation semble donc relever du bon sens.

Andreas Frutiger, président de la section Genève de l'APC

La CPT a beaucoup à vous offrir, pour si peu!

Economisez plus de **25%** des primes



Le numéro 1 des caisses-maladie online avec conseils personnalisés. Optez pour la caisse-maladie aux clients exceptionnellement satisfaits. Cela fera-t-il aussi clic chez vous? Pour votre offre individuelle et le pack pratique «Passez à CPT online»: <https://kollektiv.kpt.ch/pvb/fr>, tél. 058 310 98 71 ou via le code QR depuis votre smartphone.

KPT
CPT
Simplement bien assuré.